

Process de demande FNE-Formation renforcé

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État renforce le dispositif FNE Formation renforcé pour accompagner les projets de formation des entreprises en activité partielle.

Pourquoi mobiliser le FNE formation ?

- ▶ Préparer la sortie de crise en investissant dans les compétences de vos salariés.
- ▶ Optimiser votre budget formation.

Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> → Toute entreprise déclarée en activité partielle → Les salariés (hors alternants) placés activité partielle sont éligibles et les formations doivent se dérouler pendant les périodes d'inactivité → Les salariés hors activité partielle (hors alternants) dans le cadre de demande mixte (c'est-à-dire demande FNE concernant des salariés en activité partielle + des salariés hors activité partielle)
Quelles formations ?	<ul style="list-style-type: none"> → Toutes actions de formation* → Les bilans de compétences → Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) → Les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou certification individuelle nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle <p><small>*à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (Art L4121-1 L 4121-2) et des formations par apprentissage ou par alternance.</small></p>
Quelle modalité pédagogique ?	<ul style="list-style-type: none"> → 100% à distance → 100% en présentiel → Blended (à distance et en présentiel)
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> → La formation se déroule pendant la période d'activité partielle de l'entreprise → Prise en charge des actions mises en place à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 → La formation doit être réalisée uniquement pendant la période d'inactivité des salariés placés en activité partielle → En cas de reprise anticipée d'activité de l'entreprise, la poursuite de la formation reste prise en charge par le FNE-Formation renforcé
Quel financement ?	<ul style="list-style-type: none"> → Financement à 100% des coûts pédagogiques → Financement des frais annexes, comme les coûts d'hébergement ou de transports → Si le coût pédagogique du projet > 1500€ TTC / salarié ou si coût horaire élevé = instruction approfondie par nos services, dans les mêmes conditions que la DIRECCTE <p><small>(justification du coût: durée, coût horaire).</small></p>
Quelles obligations pour l'employeur ?	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la période de conventionnement → Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation et conserver le document pendant 3 ans → Verser 70% du salaire brut au salarié en formation pendant la période d'activité partielle

L'Afdas vous accompagne dans votre projet FNE-Formation renforcé, contactez votre conseiller emploi-formation.

Comment bénéficier du FNE-Formation renforcé ?

L'Afdas vous accompagne	En amont de la formation	L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Complète et signe la demande FNE-Formation renforcé → Veille à ce que l'organisme de formation soit référencé DATADOCK → Envoie cette demande à son conseiller emploi-formation pour instruction et éligibilité de la demande FNE et avec les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Notification de décision d'autorisation de l'allocation de l'activité partielle ▶ Le(s) devis fourni(s) par votre organisme de formation ▶ Le(s) programmes de formation
		Le conseiller Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Réceptionne et instruit la demande FNE → Valide ou refuse la demande FNE → Confirme par mail à l'entreprise la prise en charge ou le refus
		L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Reçoit la validation ou le refus du conseiller emploi-formation → Si acceptation : → Saisit sa demande de prise en charge en ligne via son espace personnel en indiquant «FNE» au début de l'intitulé formation
		L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Réceptionne la demande de prise en charge → Vérifie la demande de prise en charge et envoie à l'entreprise et à l'organisme de formation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'accord de prise en charge ▶ La convention de formation
L'Afdas vous accompagne	À la fin de la formation	L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Envoie au conseiller emploi-formation l'attestation de maintien dans l'emploi à l'issue de la formation pour justifier que le(s) salarié(s) concerné(s) sont toujours employé(s) par l'entreprise <p>Aucun paiement ne sera opéré sans cette pièce. Si celle-ci n'est pas fournie, la formation est à la charge de l'entreprise</p>
		L'organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> → Envoie les documents suivants à l'Afdas : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Facture des coûts pédagogiques ▶ RIB de l'organisme de formation ▶ Certificat de réalisation pour chaque stagiaire <p>Aucun paiement ne pourra être opéré sans l'attestation ci-dessus</p>
		L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Vérifie la complétude du dossier → Si dossier complet, règle par virement bancaire la facture des coûts pédagogiques à l'organisme de formation